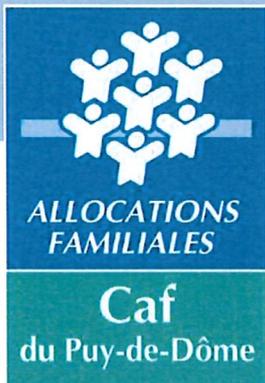


AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE COURNON D'Auvergne – LE CENDRE 2022 – 2025



VU ET ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2024/N°24/05/29/011

Le Maire,



Hervé PRONONCE

Mars 2020

Entre :

- La commune de Cournon d'Auvergne, représentée par son maire, M. François RAGE, dûment autorisée à signer le présent avenant ;
- La commune de Le Cendre, représentée par son maire, M. Hervé PRONONCE, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommé « les collectivités signataires » ;

Et :

- la Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain ROCHETTE et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Article 1 : L'objet de l'avenant

L'annexe 2 de la convention territoriale globale initiale intitulée « Cournon – Le Cendre » est annulée et remplacée par celle figurant en annexe de cet avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Clermont-Ferrand,

La Caf		La commune de Le Cendre, Le Maire ou son délégué	La commune de Cournon d'Auvergne, Le Maire ou son délégué
Le Directeur ou son délégué	Le Président ou son délégué		

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 063-216300699-20240529-24_05_29_011-DE